

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Votre formation :

Dermatologie vulvaire

Avec Camille TALLET - 1 jour soit 7 heures en présentiel (distanciel synchrone via zoom)

Merci de sélectionner la date de formation choisie :

- o Mercredi 9 avril 2025
- o Lundi 3 novembre 2025



Vos coordonnées :

Nom :

Adresse :

CP :

Tél :

Profession MKDE (code APE 8690 E)
 SFDE (code APE 8690 D)

Prénom :

Ville :

M@il:

N° RPPS :



Votre tarif et prise en charge :

Vérification des agréments et conditions de prise en charge FIFL PL sur www.epioneformations.fr

Merci de sélectionner votre choix :

- o **Sans prise en charge : 250 €**
À régler lors de l'inscription : 100€
Solde à régler 15 jours avant la formation : 150€
- o **Prise en charge FIF PL : 250 €**
À régler lors de l'inscription : 100€
Solde à régler 15 jours avant votre formation : 150€
Dossier de prise en charge à compléter en ligne sur le site FIF PL
Remboursement par le FIF PL jusqu'à 170€ (SFDE).
- o **Prise en charge pour les salariés : 250€**
Merci de nous contacter par mail : epioneformations.france@gmail.com afin d'établir une convention avec votre employeur
- o **Tarif spécial étudiant : 225€**
À régler lors de l'inscription : 100€
Solde à régler 15 jours avant votre formation : 125€
Copie de la carte d'étudiant à fournir lors de l'inscription.

Merci de sélectionner votre mode de règlement :

- o Par virement à EPIONE FORMATIONS
IBAN : FR76 3000 3032 6200 0201 6847 381
BIC : SOGEFRPP
Libellé lors du virement : « DERMA » + « Nom »
- o Par chèque
A l'adresse suivante : EPIONE FORMATIONS
352 Chemin de la Nartassière
06370 Mouans-Sartoux



Validation et signature :

Merci de cocher les mentions ci-dessous, dater puis signer votre contrat de formation professionnelle :

- o Je certifie avoir lu les objectifs et le programme, et qu'ils sont en adéquation avec mes attentes (à consulter en ligne sur la page de la formation www.epioneformations.fr)
- o J'accepte les conditions de ce contrat de formation professionnelle décrites en annexe

À
(signature)

Le

Merci de compléter ce bulletin et de l'envoyer **signé par mail** à epioneformations.france@gmail.com





Contrat de formation professionnelle

Article 1. OBJET

EPIONE FORMATIONS s'engage à organiser l'action de formation décrite ci-dessus en exécution du présent contrat.

Article 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

Les objectifs et le programme de la formation sont décrits sur le site de l'organisme : www.epioneformations.fr
L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du code du travail.

Article 3. PRE-REQUIS

Le stagiaire reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

- Diplôme d'État de sage-femme ou équivalent apprécié après examen de dossier par l'équipe pédagogique
- Diplôme d'État en Masso-kinésithérapie ou équivalent apprécié après examen de dossier par l'équipe pédagogique.

Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION

La date de la formation doit être choisie par le stagiaire.
La formation est organisée pour un effectif de 5 stagiaires au minimum. Une convocation est envoyée par mail à chaque stagiaire, 15 jours avant le début de la formation, précisant les horaires et le lieu exact.

Article 5. EVALUATION DE LA FORMATION

Au cours de la formation, les connaissances et les gestes professionnels de chaque stagiaire seront évalués (mises en situation, QCM, auto appréciation, etc.).
Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera remis à l'issue de celle-ci.

Article 6. PRISES EN CHARGE

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire libéral si, entre autres, celui-ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier, s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation ou si les fonds d'indemnisation sont épuisés

Article 6. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de réception par mail du présent contrat à l'adresse epioneformations.france@gmail.com, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter. Il doit en informer

Fait en double exemplaire, à MOUANS SARTOUX le :

Pour le stagiaire :
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail
l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. La formation lui sera entièrement remboursée.

Article 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à : 250€ par stagiaire.
Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Un VIREMENT d'un montant de 100€ à EPIONE FORMATIONS au moment de la signature de la présente convention.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est dû au 1^{er} jour (au maximum) de la session de formation.

Article 8. INTERRUPTION OU ANNULATION DU STAGE

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et l'acompte réglé lors de l'inscription sera remboursé par virement.
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, et qu'il en informe l'organisme de formation par mail 15 jours pleins avant le début de celle-ci, seuls l'acompte ne pourra faire l'objet d'un remboursement, et le stagiaire sera invité à reporter sa formation à une date ultérieure.
Dans le cas contraire, le stagiaire est redevable du prix total de la formation.

NB : Si le nombre de stagiaire est insuffisant 15 jours avant la date de la formation, EPIONE FORMATIONS se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Dans ce cas précis, les stagiaires seront remboursés de l'acompte déjà versé.

Article 9. CONFIDENTIALITE

Les supports de cours ou tous documents transférés ou remis sur place sont la propriété intellectuelle de EPIONE FORMATIONS et de l'intervenant responsable de la formation suivie. Leur utilisation doit rester strictement personnelle et ne peut faire l'objet de diffusion, que ce soit à d'autres professionnels, sur des réseaux sociaux ou pour des interventions et communications sans accord spécifique écrit.

Article 10. LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal sera seul compétent pour régler le litige.

EPIONE FORMATIONS
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

